



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-292

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

# Sommaire

## **Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /**

75-2026-05-21-00001 - Arrêté n°2026 - 005 portant sur la composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité?? (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /**

### **Cabinet/Service de la représentation de l'État**

75-2026-05-19-00007 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative ?? en hommage à Jacques PETIT, artiste peintre, ?? sur la façade du bâtiment situé 6 rue Lakanal Paris 15ème ?? (2 pages)

Page 10

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-05-21-00018 - Arrêté n° DDPP - 2026 - 285 du 21 mai 2026 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 13

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre  
Université Paris Cité

75-2026-05-21-00001

Arrêté n°2026 - 005 portant sur la composition  
du Comité Social d'Établissement Local du  
Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre  
Université Paris Cité

## Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2026 – 005

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP. CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits 12 538	Votants 2 934	Exprimés 2880	Blancs 54
--------------------	------------------	------------------	--------------

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

## ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

### Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)  
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

### Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)  
PEDES Pasquale (NCK)

### Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)  
FRISSON Sébastien (BROCA)

### Représentants suppléants FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)  
VOLTIGEUR Laure (BROCA)

### Représentants titulaires SUD SANTE :

BOQUET Stanislas (CCH)  
GHOZLANI Karima (CCL)  
RIVIERE Louis (NCK)  
PASCAL Elodie (NCK)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)

### Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)  
MONDINE Maria (CCH)  
POPULO Wilfried (CCH)  
VERGNE Laurence (HEGP)  
SETZE Manuel (BRC)

### Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

### Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)  
BARTHE Laetitia (HEGP)  
DAHURON Olivier (BROCA)  
YAZI Tayakout (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

## ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

### **Pour Necker, Cochin et l'HEGP :**

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Broca et Corentin Celton :**

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :**

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

#### **Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)  
PASCAL Elodie (NCK)  
SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
KORCHI Rokaya (NCK)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)  
LAVERNHE Carole (NCK)  
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)  
CHALCOL Cynthia (NCK)  
GENDRE Alexandra (NCK)  
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

#### **Pour la formation Spécialisée de Cochin :**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)  
BOQUET Stanislas (CCH)  
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MOLINA Julie (CCH)  
DIABIRA Dieneba (CCH)  
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)  
ROZO Jean Jacques (CCH)  
KANOUTE Dialifily (CCH)  
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

#### **Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

EL HARIB Nadia (HEGP)

Représentants titulaires SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)  
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
VEGA Aglavene (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants SUD SANTE :

ALBERI Marilène (HEGP)  
CORBIN Nadège (HEGP)  
SYLVA Marie-Thérèse (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)  
BARRET Ingrid (HEGP)  
FELICE Christian (HEGP)  
PETIT Maxence (HEGP)

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)  
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

Muriel BAZABAS (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TOUKAM NGANDA Elisabeth (CCL)  
Hervé GIR (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)  
JAMELOT Joran (CCL)

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :**

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)  
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)  
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)  
FISTON Gaby (HTD)

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :**

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

DELORGE LUSTIG Radiah (VGP)  
LABREG Alima (VGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

**ARTICLE 5 :**

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

**Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre  
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Cochin :**

Représentants titulaires :

GOFFINET François  
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :**

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe  
ESTEPHAN Georges

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Coeurin Celton :**

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :**

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :**

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Annule et remplace l'arrêté 2026 - 03*

Fait à Paris, le 21/05/2026

**SIGNE**

Didier FRANDJI  
Directeur du GHU  
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-05-19-00007

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Jacques PETIT, artiste peintre,  
sur la façade du bâtiment situé 6 rue Lakanal  
Paris 15ème

Paris, le 19 mai 2026

**Arrêté préfectoral n°**  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Jacques PETIT, artiste peintre,  
sur la façade du bâtiment situé 6 rue Lakanal Paris 15<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2025-12-22-00020 du 22 décembre 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le procès-verbal du 11 juin 2025 de l'assemblée générale ordinaire de la société civile immobilière (SCI) du 6 rue Lakanal à Paris 15<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jacques PETIT, sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier du 28 novembre 2025, par lequel Monsieur Jean-Jacques PETIT, gérant de la SCI du 6 rue Lakanal à Paris 15<sup>ème</sup>, sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative, en hommage à Jacques PETIT, sur la façade de cet immeuble ;

**VU** l'avis du 9 mars 2026 de la Ville de Paris, direction des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à Monsieur Jean-Jacques PETIT, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Jacques PETIT, sur la façade du bâtiment situé 6 rue Lakanal à Paris 15<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

Ici vécut

Jacques Petit

Artiste Peintre  
Sociétaire des Artistes Français  
de 1965 à 2013

**ARTICLE 2 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

**Copie à :**

- Monsieur Jean-Jacques PETIT
- Mairie de Paris 15<sup>ème</sup>
- Mairie de Paris-DAC

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Préfecture de Police

75-2026-05-21-00018

Arrêté n° DDPP - 2026 - 285 du 21 mai 2026  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 285  
DU 21 MAI 2026  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-00596 du 15 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M. Augustin FOULQUIER, né le 4 octobre 1998 à TOULOUSE, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38873 et dont le domicile professionnel administratif est situé 47 avenue de la République à Paris 11e ,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) - 23 chemin des Capelles - 31000 Toulouse à M. Augustin FOULQUIER le 15 octobre 2025,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Augustin FOULQUIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Augustin FOULQUIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

2/2